



COMMUNIQUE FO-DGFIP 25

PRIME ACCUEIL et PRIME CAISSE Mesures exceptionnelles pour l'exercice 2020

Afin de tenir compte des conditions particulières d'exercice de ces missions en 2020, la Direction Générale met en place des mesures exceptionnelles pour le versement annuel de la prime accueil et la prime caisse.

Ainsi, pour la gestion 2020, en raison du premier confinement qui s'est déroulé du 17 mars au 10 mai 2020, les aménagements suivants sont apportés aux modalités habituelles :

S'agissant de la prime accueil :

Pour les agents B et C affectés en équipe tournante, à titre exceptionnel et pour la seule année 2020, le barème d'attribution est modifié comme suit :

- 0 € jusqu'à 40 jours
- 100 € de 40 à 79 jours
- 200 € de 80 à 119 jours
- 300 € de 120 à 149 jours
- 400 € à partir de 150 jours.

Ainsi, un agent en équipe tournante pourra bénéficier du montant minimum de 100 euros dès lors qu'il aura effectué 40 jours d'accueil au cours de l'année.

Pour rappel, le barème habituel de cette prime accueil est le suivant :

De 50 à 99 jours	= 100 €
De 100 à 149 jours	= 200 €
De 150 à 179 jours	= 300 €
À partir de 180 jours	= 400 €

Les modalités de liquidation de la prime accueil pour les agents de l'équipe dédiée ne sont pas modifiées.

- S'agissant de l'ACF caissier, le taux de l'ACF caissier est porté à 2,50 € par jour de tenue effective de la caisse **pour la seule année 2020.** Les autres modalités de liquidation restent inchangées.

Pour rappel, en principe le montant de l'ACF caissier est de 2 € par jour.

Les personnels éligibles ayant exercé des fonctions de caissier ou des missions d'accueil au cours de l'année 2020 pourront bénéficier du paiement de ces attributions **d'ACF à compter de la paie de février 2021.**

Commentaires de **F.O.-DGFIP** :

Lors du Groupe de Travail indemnitaire du 11 décembre dernier (voir compte rendu sur le site national), nous avons réitéré nos revendications en matière indemnitaire pour la mission accueil à la DGFIP, à savoir une ACF annuelle de 1101 €.

Aussi, nous ne pouvons pas nous satisfaire de cette « aumône » ! Cette mini-revalorisation, qui plus est, exceptionnelle, n'est pas à la hauteur de l'investissement des collègues qui ont assuré les missions d'accueil pendant la crise sanitaire, quoi qu'il leur en ait coûté, au risque de mettre en péril leur santé et celle de leur famille !

Secrétaire départemental et permanent local: François CHATEAU

1^{er} étage – DDFIP QUAI Veil Picard 25000 Besançon – Tel : 03 81 25 21 61

fo.ddfip25@dgfip.finances.gouv.fr *Notre site internet* : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/025/>